eCONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 10 décembre 2025 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 4 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémi SARTOR, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : M. Bernard BARBE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), M. Laurent MANDEGOU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025
2. Renouvellement du projet éducatif territorial
3. Renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2030
4. Signature de la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le complexe de la salle polyvalente
5. Subvention aux associations – mise à jour du règlement
6. Budget 2025 – décision modificative n°3
7. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
8. Eclairage passage piéton route de Mondouzil – approbation du programme de travaux et du montant de la participation financière avec le SDEGH
9. Vote des tarifs communaux 2026
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnastic'Club » pour le remplacement de matériels sportifs mutualisés
11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029
12. Adoption d'un protocole canicule
13. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2026
14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024
15. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025

Le P.V. du Conseil municipal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement du Projet Educatif Territorial

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.) de Montrabé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2015, et il a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Un renouvellement de ce P.E.D.T. doit donc être mis en œuvre pour la période 2026-2030, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat (Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports de Haute-Garonne).

Les axes du nouveau P.E.D.T. sont les suivants :
- Impliquer les parents dans la déclinaison des valeurs éducatives ;
- Harmoniser et favoriser les bonnes pratiques professionnelles auprès des enfants et des familles ;
- Favoriser la mixité sociale et l'inclusion ;
- Multiplier les projets culturels, artistiques, sportifs et environnementaux au sein des structures et établissements.

Le P.E.D.T sera intégré comme un des axes de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif territorial. 2026-2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

- DONNE mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de le signer, ainsi que tout document y afférent.

.

3. Renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2030
Rapporteur Mme Nathalie GARCIA

La convention territoriale globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord avec la CAF de la Haute-Garonne.

La C.T.G. couvre les domaines d'intervention suivants :
- Petite enfance ;
- Enfance ;
- Jeunesse ;
- Parentalité ;
- Animation de la vie sociale.

La C.T.G. s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite le choix des priorités et la mobilisation des moyens dans Le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Il s'agit donc à travers cette démarche partenariale de partager une vision globale et décloisonnée pour adapter les interventions de chacun afin d'être plus efficace, en rationalisant les instances partenariales existantes et en mobilisant les financements.

La C.T.G. 2026-2030 sera co-signée par les communes de Beaupuy et Mondouzil.

Au niveau communal, la C.T.G. se décline autour de 2 axes stratégiques et trois actions :

Axe n°1 : Définir une vision commune et partenariale pour promouvoir et favoriser le vivre ensemble et l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Action °n°1 : Mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur la commune ;

Axe n°2 : Animer la vie locale sociale et associative du territoire

- Action n°2 : Lancement d'une démarche de participation des habitants dans la création d'un lieu d'échange, de partage et de convivialité ;
- Action n°3 : Structuration du CCAS.

Au niveau supra communal, la C.T.G. se décline autour de 2 axes stratégiques et deux actions :

Axe n°1 : Favoriser et uniformiser l'information et l'accès à un mode d'accueil sur le bassin de vie des communes de Montrabé, Beaupuy et Mondouzil

- Action n°1 : Déploiement du Service public de la petite enfance (SPPE) à l'échelle supra-communale ;

Axe n°2 : Favoriser la démocratisation culturelle à l'échelle du bassin de vie supra-communale

- Action n°2 : Mobilisation de la médiathèque de Mondouzil au service d'actions et de projets de médiation culturelle.

La signature de la CT.G. entraîne la signature des conventions d'objectifs et de financement, qui intègrent tous les financements octroyés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention territoriale globale 2026-2030 annexé à la présente délibération.

- DONNE mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de le signer, ainsi que tout document y afférent.

4. Signature de la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le complexe de la salle polyvalente

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

La Commune a décidé de solariser la toiture de la salle polyvalente afin de développer l'autoconsommation collective (A.C.C.). Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Dans le cadre d'une opération d'A.C.C., il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis pour définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, personne morale organisatrice (P.M.O), modalités de répartition des consommations entre consommateurs...)..

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- INDIQUE que la Mairie de Montrabé sera la personne morale organisatrice.

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le complexe de la salle polyvalente et tous les documents associés.

5. Subventions aux associations – mise à jour du règlement
Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Le règlement des subventions versées aux associations a été adopté par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2023.

La commission vie associative propose de modifier ce règlement afin d'intégrer la communication du nombre d'adhérents au 30 novembre de chaque année, rappeler les principes généraux d'utilisation du domaine public, préciser le fonctionnement de l'astreinte des élus, indiquer les conditions du prêt de véhicule et modifier l'intitulé du règlement.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE le règlement général pour les associations partenaires de la commune annexé à la présente délibération.

6. Acquisition de la parcelle AY0077 à l'euro symbolique
Rapporteur : M. Jacques SEBI

La parcelle cadastrée AY0077 d'une contenance de 83 m² est actuellement propriété de la copropriété Résidence des Côteaux 2. Cette acquisition doit permettre de rentrer dans le domaine communal cette parcelle qui contient des platanes remarquables nécessitant un entretien.

L'accord passé avec le syndic de cette résidence prévoit :
- La réalisation en 2025 par le syndic de cette copropriété de l'élagage des 5 platanes présents sur la parcelle ;
- La cession à l'euro symbolique par le syndic de la parcelle avec prise en charge ultérieure de l'entretien par la commune ;
- La prise en charge des frais « de notaire » par le syndic.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY0077 d'une contenance de 83 m² à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine communal.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

7. Budget 2025 - décision modificative n°3
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DÉPENSES)

Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM3
Chapitre 011 « Charges à caractère générales »	1 168 889,00 €	+ 25 000,00 €	1 193 889,00 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	1 000 577,07 €	- 25 000,00 €	975 577,07 €
TOTAL :		**0,00 €**	

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la troisième décision modificative du budget primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

8. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser pour l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite qui suit :

Montant en euros	*BP 2025*	*DM n°1*	*Total crédits ouverts en 2025*	*1/4 des crédits hors AP/CP 1/3 crédits AP/CP*
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	347 243,09 €	-12 000,00 €	335 243,09 €	83 810,77 €
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
Art. - 2088 Autres immobilisations incorporelles	317 243,09 €	-12 000,00 €	305 243,09 €	76 310,77 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	670 918,59 €	0,00 €	670 918,59 €	167 729,65 €
Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
Art. - 21311 Bâtiments administratifs	45 000,00 €		45 000,00 €	11 250,00 €
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	36 000,00 €		36 000,00 €	9 000,00 €
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	112 000,00 €		112 000,00 €	28 000,00 €
Art. - 21351 Bâtiments publics	284 836,91 €		284 836,91 €	71 209,23 €
Art. - 2152 Installations de voirie	44 000,00 €		44 000,00 €	11 000,00 €
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techni	28 600,00 €		28 600,00 €	7 150,00 €
Art. - 21831 Matériel informatique scolaire	6 775,00 €		6 775,00 €	1 693,75 €
Art. - 21838 Autre matériel informatique	800,00 €		800,00 €	200,00 €
Art. - 21841 Matériels de bureau et mobiliers scolaire	8 700,00 €		8 700,00 €	2 175,00 €
Art. - 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
Art. - 2185 Matériel de téléphonie	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
Art. - 2188 Autres	68 206,68 €		68 206,68 €	17 051,67 €
TOTAL HORS AP/CP	1 018 161,68 €	-12 000,00 €	1 006 161,68 €	251 540,42 €

Montant en euros	*AP ouvertes en 2025 (Délib 25_017)*	*DM n°1*	*Total AP ouvertes en 2025*	*1/3 crédits AP/CP*
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	395 352,00 €	0,00 €	395 352,00 €	98 838,00 €
Art. - 2041582 Bâtiments et installations - Modernisation éclairage public - Délib 2025/017	395 352,00 €		395 352,00 €	98 838,00 €
Ch. - 23 immobilisations en cours - AP/CP	1 764 372,00 €		1 764 372,00 €	588 124,00 €
Art. - 2313 Constructions - Construction de la salle polyvalente n°2 - Délib 2025/017	1 764 372,00 €		1 764 372,00 €	588 124,00 €
TOTAL AP/CP	2 159 724,00 €	0,00 €	2 159 724,00 €	686 962,00 €
TOTAL	**3 177 885,68 €**	**-12 000,00 €**	**3 165 885,68 €**	**938 502,42 €**

9. Eclairage du passage piéton de la route de Mondouzil vers le collège
Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Monsieur le rapporteur informe le Conseil municipal que pour faire suite à la demande de la commune du 03/07/2025 pour l'éclairage du passage piéton de la route de Mondouzil vers le collège – référence : 2 BV 93, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le PL 1580 construction d'un réseau EP souterrain sur 37 mètres ;
- Pose d'un PL. hauteur 4m et de puissance 40W pour éclairer le passage piéton route de Mondouzil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 208€
Part SDEHG	3 068€
Part restant à la charge de la commune **(ESTIMATION)**	**3 411€**
Total	7 687€

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

10. Vote des tarifs publics communaux 2026

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Il est proposé d'adopter pour l'année 2026 les tarifs suivants :

Tarifs applicables en euros	**2026**
Location salle festive l'Accent	
Location aux résidents montrabéens week-end 24 h consécutives	310,00
Location aux résidents montrabéens du lundi au jeudi de 11h à 19h	160,00
Location aux résidents montrabéens du lundi au jeudi 3 heures consécutives sans restauration	54,00
Location 31 décembre (résidents montrabéens uniquement)	470,00
Dépôt de garantie	1 000,00
Pénalité défaut de ménage	157,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €	

Location entreprise / comité d'entreprise (réunion sans but commercial)	470,00
Utilisation associative (2 par an) – AG de copropriété	Gratuit
Location de la Rotonde	
Location résidents montrabéens uniquement week-end 24 h	210,00
Droits de place	
Occupation occasionnelle	30,00
Occupation Food-Truck ½ journée	60,00
Occupation Food-Truck journée	120,00
Locations tables et chaises	
0 à 20 convives	42,00
21 à 50 convives	73,00
51 à 100 convives	105,00
Pénalité défaut de ménage	160,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €	
DIVERS	
Non restitution de badge	25,00
Tarification des services périscolaires	Voir délibération spécifique
Taxe sur la publicité extérieure	Voir délibération spécifique
Concessions funéraires	Voir délibération spécifique
Fête locale	Voir délibération spécifique
Mise à disposition des locaux dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales	Voir délibération spécifique

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnastic'Club » pour le remplacement de matériels sportifs mutualisés

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

L'association « Gymnastic'Club » bénéfice depuis 2017 d'une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique située à l'espace Saint Exupéry. Cette dernière prévoit que les services municipaux de la crèche, les ALAE et l'école puissent utiliser le matériel appartenant à l'association pour leurs activités de motricité.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au renouvellement de ce matériel à hauteur de 50% sur présentation annuelle des factures réglées par l'association avec un plafond annuel de 1500€.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 650€ à l'association « Gymnastic'Club » pour le remplacement de matériel sportif mutualisé avec les accueils de loisirs et l'école.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de verser la subvention ainsi définie, et de signer tout document relatif à cette délibération.

12. Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2026/2029
Rapporteur : M. Jacques SEBI

M. le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Après analyse des risques de la collectivité, Le Maire propose d'adhérer en 2026 pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires dans les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 2
Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	**Taux au 1er janvier 2026**
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	0.92%
Taux global retenu (somme des taux)	1.14%

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SOUSCRIT à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux proposé par le rapporteur.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- DECIDE d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

13. Adoption d'un protocole canicule
Rapporteur : M. Jacques SEBI

M. le Maire informe qu'à la suite de l'épisode caniculaire estival, des réunions de travail ont été organisées avec les responsables des services et les représentants du personnel pour évoquer les difficultés rencontrées et les solutions pour y remédier.

Le service prévention a travaillé sur l'établissement d'un protocole canicule afin d'adapter l'organisation du travail et les moyens de protection.

M. le Maire donne lecture du projet de protocole canicule annexé à la présente délibération. Il précise que le plan d'action qui sera décliné sur plusieurs années fera l'objet d'un état d'avancement annuel en CST.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu l'avis favorable du CST du 13 novembre 2025,

- APPROUVE le protocole canicule annexé à la présente délibération.

14. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents pour créer un emploi permanent de puéricultrice à temps plein au 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que joint en annexe au 1er janvier 2026.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2026.

15. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents pour créer en un emploi permanent de puéricultrice à temps plein au 1er janvier 2026.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, à Toulouse Métropole de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

Après son adoption en Conseil métropolitain, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres de Toulouse Métropole pour être présenté aux Conseils municipaux.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif annexé à la présente délibération.

RPQS 2024 Toulouse Métropole.pdf

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.